

À partir du 15 octobre 2021, les tests de dépistage RT-PCR et antigéniques ne sont plus systématiquement pris en charge par l'Assurance Maladie.



Quels tests pour obtenir un passe sanitaire ?

- Un résultat de test négatif constituera toujours une preuve utilisable pour l'obtention d'un passe sanitaire.
- Les tests RT-PCR et les tests antigéniques continueront à être reconnus, dans la limite actuelle de leur durée de validité de 72h.
- **À partir du 15 octobre** : les autotests réalisés sous la supervision d'un professionnel de santé **ne seront plus reconnus comme preuve pour le passe sanitaire**. Les autotests réalisés sans supervision restent accessibles pour un suivi individuel mais ne donneront toujours pas accès au passe sanitaire.



Quels sont les cas de prise en charge des tests ?

L'accès au dépistage continue à être pris en charge par l'Assurance Maladie pour les personnes :

- avec un schéma vaccinal complet ou une contre-indication à la vaccination ;
- mineures ;
- cas-contacts ;
- concernées par des campagnes de dépistage collectif ;
- présentant une prescription médicale ;
- ayant un certificat de rétablissement de moins de 6 mois.

Les tests de dépistage continuent à être totalement pris en charge en **Guyane, en Martinique, en Guadeloupe et à Mayotte**.

Vous pouvez consulter [la fiche récapitulative des cas de prise en charge des tests](#) de l'Assurance Maladie.



Quels justificatifs pour bénéficier d'une prise en charge par l'Assurance Maladie ?

Les personnes doivent présenter :

- **Un certificat de vaccination**, de contre-indication vaccinale ou de rétablissement, sous forme de QR-Code ;
- **une pièce d'identité pour les mineurs** ;
- **un justificatif de contact à risque** (mail ou SMS) envoyé par l'Assurance Maladie pour une prise en charge au 1^{er} et au 7^{ème} jour. L'authenticité de la preuve peut être consultée sur Contact-Covid ;
- **une prescription médicale** délivrée par un médecin ou une sage-femme, valable 48h et non-renouvelable.



Pour la facturation, vous avez des pièces justificatives à fournir à l'Assurance Maladie selon les cas de prise en charge des tests.



Comment facturer les tests de dépistage ?

Les tarifs des tests restent inchangés et sont **identiques que le test soit remboursé ou à la charge du patient**.

À partir du 15 octobre 2021, la tarification des tests de dépistage sont :

- Si le patient se présente avec le matériel de test : **AMI 6.2 soit 19,53 €**
- Si le patient se présente sans le matériel, vous devez fournir un TAG dont le **prix est réglementé et fixé à 6,01 € l'unité** auprès d'une officine.

Dans ce cas, la réalisation et la fourniture du matériel est à facturer au patient :

- **en cabinet : 25,54 € ;**
- **à domicile : 29,01 € ;**
- Pour **les tests RT-PCR**, le tarif de référence pour le prélèvement :
 - **en cabinet : AMI 3.1 soit 9,77 € ;**
 - **à domicile : AMI 4.2 soit 13,23 €.**

Tout les dépistages réalisés sont obligatoirement à déclarer sur la plateforme **SI-DEP** qu'ils **soit positif ou négatif**.

Les majorations dimanche et jours fériés ainsi que les indemnités de déplacement s'appliquent également pour les tests non pris en charge.

Pour les publics concernés par le remboursement : vous référer à [la fiche tests antigéniques](#).

Les tests non facturés à l'Assurance Maladie doivent être déclarés **comme des honoraires non conventionnés**.